



Délibération numéro	2023/31	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		02
Date convocation	12/04/2023	
Date de publication	26/04/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Corinne PONS, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Cédric HAMMER.

A été nommée secrétaire : Mme Marcella VALLANIA

Objet : Budget 2023 : décision modificative n°1

Monsieur Benarfa précise que les travaux relatifs à la création d'un piétonnier - Route du Lançon ont fait l'objet d'un acte de sous-traitance pour lequel la TVA du sous-traitant n'a pas été budgétisée (1600 €). Par ailleurs, les services techniques ont sollicité des plans d'aménagement de la route de l'Arize ; s'agissant d'une route départementale, cette étude doit donc être budgétisée sur un compte spécifique unique 530 € TTC.

Une décision modificative est nécessaire :

Dépenses d'investissement

2031	Etudes	-	2 130,00 €
4581-20	Piétonnier Route Lançon		1 600,00 €
4581-27	Route de l'Arize		530,00 €
			- €

Recettes d'investissement

La commission des finances du 06/04/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Marcella VALLANIA



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.